



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

Inscription à la cantine Rentrée scolaire 2022 - 2023

Pièces à joindre obligatoirement au dossier (une photo d'un document n'est pas acceptée) :

- Coupon du règlement intérieur de la cantine avec signature des parents.
- Copie du livret de famille.
- Attestation employeur de chacun des parents ou copie du dernier bulletin de salaire de chacun des parents, ou attestation Pole Emploi.
- Attestation d'assurance pour activités périscolaires (à fournir au plus tard au moment de la rentrée).
- Copie de la décision de justice pour les parents divorcés.

🕒 Inscription effective après retour du dossier complet

Tarifs : (Délibération n° 2022_37)

- Pour les élèves habitant à Chaumont en Vexin et les communes conventionnées
 - Un enfant scolarisé : 4.85 € le repas
 - A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 4.30 € le repas
- Pour les élèves habitant des communes non conventionnées
 - Un enfant scolarisé : 5.90 € le repas
 - A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 5.35 € le repas

Jours de fréquentation souhaités :

- Lundi Mardi Jeudi Vendredi ou Planning à communiquer

J'inscris les enfants suivants :

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe

⇒ Tournez la page S.V.P

Parent 1 : Autorité parentale Oui Non

Nom & Prénom :

Adresse :

Code postal : **Commune :**

☎ Domicile : **☎ Portable :**

@ Email :

Nom & adresse de l'employeur :

.....

Situation familiale :

Parent 2 : Autorité parentale Oui Non

Nom & Prénom :

Adresse :

Code postal : **Commune :**

☎ Domicile : **☎ Portable :**

@ Email :

Nom & adresse de l'employeur :

.....

Situation familiale :

Adresse de facturation :

Nom & Prénom :

Adresse :

Code postal : **Commune :**

Numéro C.A.F. (si vous percevez des allocations familiales)

Les inscriptions peuvent se faire dès à présent jusqu'au vendredi 22 juillet 2022

Fait à Chaumont en Vexin,

Le

Signature :



REGLEMENT DESTINE AUX ENFANTS INSCRITS A LA **CANTINE** **DE CHAUMONT-EN-VEXIN**

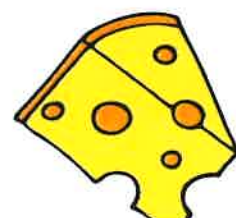
- Tout enfant inscrit est tenu de se rendre obligatoirement à la cantine et de respecter le présent règlement.
- Avant de commencer ce moment important pour ma santé, je respecte les règles d'hygiène :
 - ☞ *je vais au WC si nécessaire avant de me mettre à table,*
 - ☞ *je me lave les mains bien sûr.*
- Pour faire du repas un moment agréable et apprécier ce que je vais manger :
 - ☞ *je parle doucement à cause du bruit,*
 - ☞ *je mange et je ne joue pas avec la nourriture et les couverts,*
 - ☞ *je respecte le matériel,*
 - ☞ *je fais l'effort de tout goûter.*



- Les plats seront servis par les animateurs et les animatrices pour des raisons d'hygiène et d'égalité.
- J'apprends à bien me tenir en groupe, pour cela :
 - ☞ *je me tiens correctement à table,*
 - ☞ *j'obéis aux surveillant(e)s et je leur parle poliment,*
 - ☞ *je respecte mes camarades (les bagarres, les insultes sont interdites),*
 - ☞ *je respecte mon environnement,*
 - ☞ *je ne me déplace pas dans la cantine sans raison.*
- Les surveillant(e)s sont là pour organiser le bon déroulement du repas et veiller au respect des règles. Ils assurent également la surveillance avant et après le repas.
- Les surveillant(e)s ont aussi leur règlement qui est fixé par Monsieur le Maire.
- **Il y a donc un règlement pour tout le monde.** Si je ne respecte pas le règlement de cantine, une punition à faire signer aux parents, puis une lettre d'avertissement sera adressée à mes parents.
- En cas de récidive, je m'expose à des sanctions pouvant aller à l'exclusion temporaire ou permanente du service.

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT,

JE M'ENGAGE A LE RESPECTER 😊





MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

Règlement intérieur de la cantine scolaire

La restauration scolaire est un service facultatif que la ville de Chaumont en Vexin propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. Il vous garantit une qualité nutritionnelle des repas servis et assure un accueil des enfants durant les deux heures d'interclasse.

Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaire

La cantine du groupe scolaire est ouverte aux élèves de l'école élémentaire et maternelle du groupe scolaire Roger Blondeau n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne, dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Modalité d'inscription

Les inscriptions à la cantine sont à renouveler chaque année. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception en Mairie du dossier complet et sous réserve que les factures soient acquittées.

Article 3 : Tarifs des repas

Les tarifs des repas sont fixés par une délibération du conseil municipal.

Les tarifs s'élèvent à :

- Pour les élèves habitant à Chaumont en Vexin et les communes conventionnées
 - *Un enfant scolarisé : 4.85 € le repas*
 - *A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 4.30 € le repas*
- Pour les élèves habitant des communes non conventionnées
 - *Un enfant scolarisé : 5.90 € le repas*
 - *A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 5.35 € le repas*

Ces tarifs sont actualisables chaque année. La facture sera émise à chaque **période de vacances scolaires** et à régler sous 15 jours en mairie.

Vous pouvez régler votre facture **en espèces, en chèque, en carte bancaire, par virement, ou sur le site internet de la mairie** « <http://mairie-chaumont-en-vexin.fr/> » rubrique « paiement cantine » à l'aide votre identifiant et mot de passe (merci de contacter le service scolaire en cas de perte).

En cas de non paiement, après rappel par courrier, les parents devront s'acquitter de la dette directement auprès du Trésor Public. En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale. (Renseignements en mairie)

Fonctionnement

Article 4 : Heures de service

Les heures de service sont de 11h30 à 13h30 et sont fixées par la municipalité après avis des directrices et directeurs des écoles. Le temps de cantine est divisé en deux services. Le 1^{er} service s'effectue à 11h30 pour les élèves de maternelle, CP et CE1, le 2^{ème} service s'effectue à 12h30 pour les élèves de ULIS, CE2, CM1 et CM2.

Article 5 : Préparation des repas

Les repas sont livrés, par un fournisseur, chaque matin, en liaison froide, dans des containers qui protègent les plats de toute contamination. La mise en portion est assurée par le personnel communal conformément aux prescriptions arrêtées avec les services vétérinaires. Tout contenu d'une barquette présentant des traces d'altération ou dont la manipulation a rompu le caractère étanche sera détruit.

Article 6 : Sortie des élèves

La sortie des élèves ne mangeant pas à la cantine se fait sous la responsabilité des enseignants. Pour des raisons de sécurité, un enfant mangeant initialement à la cantine ne sera confié qu'aux parents ou aux personnes majeures autorisées à le récupérer **contre décharge**.

Article 7 : Discipline

Les élèves admis à la cantine doivent impérativement respecter les règles mentionnées dans le « règlement destiné aux enfants » (cf annexe 1).

Le manquement à ces règles et tout comportement incompatible avec la vie en collectivité sera signalé en Mairie par le personnel d'encadrement et une punition écrite sera alors donnée à l'enfant avec signature des parents.

Si l'indiscipline persiste, l'enfant pourra être exclu temporairement, suite à trois avertissements adressés par écrit aux parents pendant l'année scolaire.

A titre exceptionnel, en cas de comportement ne relevant pas de simples manquements à la discipline, une exclusion de 2 jours à une semaine pourra être prononcée dans les plus brefs délais après audition des parties concernées.

Si récidive, l'exclusion sera définitive et exécutoire après délai d'information aux intéressés.

Article 8 : Aspect médical

Médicament :

Les médicaments ne pourront être administrés aux enfants que sur présentation d'une ordonnance médicale.

Allergie :

En cas d'intolérance grave ou allergie un P.A.I. (Plan Accueil Individualisé) devra être mis en place avec l'établissement scolaire, la mairie, les parents et le médecin. **Le P.A.I. a pour but de faciliter l'accueil des enfants allergiques en fonction des structures de restauration scolaire existantes, mais ne saurait se substituer à la responsabilité des famille**

Pour rappel : Les allergies ou autres problèmes de santé nécessitant des précautions sont à signaler sur la fiche destinée à la cantine (cf annexe 2).

Accident :

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche destinée à la cantine est prévenu par téléphone, l'enseignant(e) ou la direction est informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers ou samu). Le responsable légal est immédiatement informé.

Menus et gestion des repas

Article 9 : Menus

Les menus sont élaborés par une diététicienne. Ils sont affichés à l'entrée de chaque école et de la cantine. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la mairie.

Article 10 : Gestion des absences

Les parents doivent avertir la Mairie de toute absence par téléphone au 03.44.49.58.01 ou au 03.44.49.00.46 et confirmer par écrit. Les modifications doivent impérativement être signalées dans les délais suivants :

- Le lundi avant 10h pour le mardi
- Le mercredi avant 10h pour le jeudi
- Le jeudi avant 10h pour le vendredi
- Le vendredi avant 10h pour le lundi

Si un enfant ne mange pas à la cantine suite à l'absence **prévue** de son enseignant(e), les parents doivent en avvertir la Mairie. (voir délais ci-dessus)

Si un enfant ne mange pas à la cantine suite à l'absence **imprévue** de son enseignant(e), pour raison médicale (nous ne prenons pas en compte les certificats médicaux) ou si les transports scolaires ne sont pas assurés, le repas sera facturé.

Sécurité

Article 11 : Mesures de prévention

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux, y compris en dehors des heures de fréquentation de la cantine par les enfants. Aucun animal ne doit pénétrer dans la cantine. Toute personne étrangère à la commune ne pourra être admise dans les locaux de restauration pendant les heures de service.

Article 12 : Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans chacune des salles ainsi que dans la salle réservée au personnel.

Les extincteurs ne pourront en aucun cas être déplacés et feront l'objet d'un soin particulier.

Les dispositifs sonores et de détection incendie feront l'objet des plus extrêmes précautions lors du nettoyage des locaux.

Communication parents/cantine

Article 13 : Doléance

Les enseignant(e)s ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la cantine. En cas de problème, les parents doivent s'adresser en mairie, le personnel de service n'étant pas compétent pour leur répondre.

Numéros utiles :

Accueil Mairie	03.44.49.00.46.
Ligne directe service cantine	03.44.49.58.01.
Mail	baptiste.petit@chaumont-en-vexin.fr contact@chaumont-en-vexin.fr

Heures de permanence du service cantine :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	De 9h à 11h et de 14h à 16h30
Mercredi	De 9h à 12h et de 14h à 16h30

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

- Le Maire -
Emmanuelle LAMARQUE



✂

Règlement à conserver et coupon à retourner avec le dossier d'inscription

Je soussigné(e) père, mère, tuteur,
responsable légal de ou des enfant(s)
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine de Chaumont en Vexin et
l'accepte dans la totalité de ses termes.

Fait à Chaumont en Vexin,

Le

Signature :



Renseignements destinés à la cantine

Nom et prénom de l'enfant :

Classe de l'enfant :

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant :

Nom et prénom parent 1 :

Numéro téléphone :

Nom et prénom parent 2 :

Numéro téléphone :

Médecin traitant :

Nom :

Numéro de téléphone :

A signaler :

Eventuellement problèmes de santé ou régime alimentaire nécessitant des précautions particulières (merci de communiquer le P.A.I. si besoin, article 8 règlement intérieur) :

.....
.....

Autres :

Renseignements concernant une tierce personne -habituée à prendre toutes dispositions concernant l'enfant- en cas d'impossibilité de joindre les parents :

Nom et prénom :

Numéro de téléphone :

Je soussigné(e)..... autorise la municipalité à prendre toutes dispositions en cas d'extrême urgence.

Fait à Chaumont en Vexin,

Le

Signature :